

Éoliennes ou oiseaux, le dilemme écolo

Par deux fois cette semaine, un tribunal a ordonné l'arrêt d'un parc responsable de la mort de rapaces.

Frédéric Mouchon

BERNARD ALLAGNAT passe une partie de son temps à sillonner les parcs éoliens en France à la recherche de... cadavres. Cet architecte, directeur environnement et paysage de la société de conseil et d'ingénierie en développement durable Inddigo, y fait le décompte des dépouilles d'oiseaux percutés par les pales. Ces suivis de mortalité sont régulièrement réclamés par les préfets soucieux de mesurer l'impact de ces installations sur l'avifaune.

La justice n'hésite plus à sortir les griffes quand certaines espèces sont retrouvées sans vie au pied des pylônes. Pour la deuxième fois cette semaine, le tribunal correctionnel de Montpellier vient ainsi d'ordonner l'arrêt d'un parc éolien responsable de la mort d'oiseaux protégés. Les 31 mâts du parc d'Aumelas, dans le centre de l'Hérault, ne tourneront plus pendant quatre mois, soit la période de

présence sur le site du faucon crécerellette. EDF Renouvelables, qui gère le site, a été jugé responsable de la mort de 160 volatiles protégés.

Un aigle royal avait percuté une pale à 50 km/h

Une autre chambre correctionnelle du même tribunal a ordonné mercredi l'arrêt pour un an du parc de Bernagues, dans le nord du département, jugeant ses exploitants responsables de la mort d'un aigle royal. Selon une enquête menée par les inspecteurs de l'Office français de la biodiversité (OFB), l'animal muni d'un GPS et volant à 50 km/h avait percuté la pale d'une des éoliennes le 10 janvier 2023.

« À son extrémité, une pale peut tourner à 200 km/h, explique Bernard Allagnat. C'est pourquoi des systèmes de détection d'avifaunes, s'appuyant sur des caméras, équipent aujourd'hui la plupart des pylônes pour détecter la présence des oiseaux et pouvoir, le cas échéant, ralentir ou arrêter la turbine. » Dans le cas



Les 31 mâts du parc d'Aumelas (Hérault) sont à l'arrêt pour quatre mois pour protéger les faucons crécerellettes, une espèce protégée.

de l'aigle royal, l'OFB avait mis en évidence un « dysfonctionnement du système de détection des oiseaux ». Or ce rapace était, selon France Nature Environnement, le mâle reproducteur d'un couple ayant installé son nid dès 2008 à 3 km du lieu où a été construit le champ éolien.

« Les systèmes de détection des oiseaux ne fonction-

nature avant qu'ils ne redonnent vie à des petits. »

Vautours moines, aigles de Bonelli, cigognes..., des dizaines de milliers d'oiseaux succombent chaque année aux éoliennes. Une seule serait responsable en moyenne de la mort de 7 oiseaux par an en France, soit 56 000 volatiles tués autour des 8 000 pylônes répartis dans l'Hexagone. « C'est évidemment beaucoup trop, mais les voitures en tuent encore plus, à raison d'un oiseau au kilomètre en moyenne », constate Bernard Allagnat.

Marjolaine Villey-Migraine, de la Fédération Environnement durable (FED), estime, de son côté, que ces deux jugements feront date et permettront de « servir d'exemple ». « De sorte que les sociétés n'implantent pas des éoliennes n'importe où. »

À force de sillonner le terrain, Bernard Allagnat a pu mesurer que certains sites étaient plus mortifères que d'autres. « Il arrive que l'on identifie, sur un parc de quin-

ze machines, deux éoliennes qui posent problème, explique-t-il. En fonction du vallon où elles sont implantées, on peut décider, par exemple, d'en arrêter certaines quand le vent souffle du nord-est, car c'est par là qu'arrivent les oiseaux, ou de ne pas les faire tourner en période d'accouplement ou de migration. »

Avocat de plusieurs sociétés de parcs éoliens, Arnaud Gossement affirme que la protection des volatiles est désormais toujours prise en compte en amont par les industriels. « Les projets étant quasi systématiquement attaqués en justice au motif que les éoliennes impactent des espèces protégées, l'obligation d'installer des systèmes de détection des volatiles est désormais inscrite dans la loi », explique ce spécialiste en droit de l'environnement. Le patron de la LPO voudrait que l'État aille encore plus loin, en interdisant l'installation de toute nouvelle éolienne en forêt, où « l'on observe de fortes mortalités de chauve-souris ».